



Pensionskasse Musik und Bildung  
Caisse de Pension Musique et Formation  
Cassa Pensionsi Musica e Educazione

# Info Prévoyance 2014

## N° 1



### Informations

- prévoyance professionnelle
- sécurité maximale
- conditions équitables
- offres adaptées à la branche
- facilité d'utilisation
- stratégie de placement prudente
- administration simplifiée



# Depuis 35 ans à votre service

## **3,5% d'intérêt sur les avoirs de vieillesse**

À l'occasion de son 35<sup>e</sup> anniversaire, la Caisse de Pension Musique et Formation a décidé de rémunérer en 2014 les avoirs de vieillesse de ses assurés à hauteur de 3,5%, soit un taux dépassant de 1,75% le taux d'intérêt LPP minimal fixé par le Conseil fédéral.

## **Cadeau de Noël pour les bénéficiaires de rentes**

Étant donné la bonne marche des affaires, la Caisse de Pension Musique et Formation a versé en décembre 2013 une rente de vieillesse mensuelle supplémentaire à toutes les personnes qui ont pris leur retraite avant 2013.

## **Performance 2013**

La performance réalisée sur la part de nos placements autogérés, qui représente quelque 29% du total des avoirs de vieillesse, s'est élevée en 2013 à plus de 7,09%.

## **Taux de cotisation inchangés jusqu'à fin 2015**

Les taux de cotisation des employeurs et des salariés restent inchangés pour les années 2014 et 2015.

**La Caisse de Pension Musique et Formation a été créée en 1978**, bien avant l'introduction de la LPP. L'Association suisse des écoles de musique alors présidée par le visionnaire Armin Brenner souhaitait mettre à la disposition des enseignants de ses écoles de musique une solution de prévoyance professionnelle parfaitement adaptée à leurs besoins spécifiques. En l'occurrence, la possibilité d'assurer les revenus dès le premier franc permet de tenir compte de manière optimale de la situation particulière des professeurs de musique travaillant pour plusieurs employeurs.



Depuis ses débuts en 1979 où elle ne comptait que sept conventions d'adhésion et 48 assurés, la Caisse de Pension Musique et Formation n'a cessé de se développer et gère aujourd'hui plus de 9000 rapports de prévoyance et un volume de capitaux de prévoyance de près de 500 millions CHF.

Son offre étendue s'adresse aux personnes et aux institutions des domaines de la formation, de la musique ou d'autres branches artistiques, et couvre les risques vieillesse, décès et invalidité.

En tant qu'organe de la caisse, la Fondation «Caisse de Pension Musique et Formation» est membre de l'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP) et, par conséquent, soumise aux règles de la charte de celle-ci.

### **Mise en œuvre de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (initiative Minder)**

L'acceptation de l'initiative Minder par le peuple suisse implique pour les caisses de pension helvétiques qu'elles garantissent une mise en œuvre efficace, axée sur la pratique et dans l'intérêt des assurés des mesures prévues par l'initiative en matière d'exercice des droits des actionnaires. Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance définitive, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2015. Le Conseil de fondation de la Caisse de Pension Musique et Formation réglera prochainement sous sa propre responsabilité les principes en matière de droit de vote. En sa qualité d'organe suprême composé de manière paritaire, il lui revient de déterminer selon quels principes il convient de défendre les intérêts des assurés. Vous trouverez de plus amples informations sur ce sujet dans l'«Info Prévoyance 2/2014».



## Réforme Prévoyance vieillesse 2020

Le Conseil fédéral entend réviser la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et celle sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) dans le cadre d'un projet global. Malgré des changements contextuels drastiques (augmentation de l'espérance de vie, vieillissement de la population, persistance du faible niveau des taux d'intérêt), la LPP et la LAVS doivent permettre de maintenir de façon appropriée le niveau de vie antérieur une fois à la retraite (art. 113 de la Constitution fédérale). Une vision d'ensemble, à savoir un état des lieux et une présentation des différentes options au niveau des plans de prestations et de financement, s'avère dès lors indispensable. Or, pour le processus de décision démocratique, la mise en œuvre d'un tel train de mesures constitue une véritable gageure.

Compte tenu des défis économiques et démographiques actuels et futurs, cette réforme ne doit en aucun cas échouer. Il nous faut des solutions équilibrées qui, du point de vue financier, ne représentent pas une charge excessive pour les citoyens ni ne viennent gonfler encore les coûts de gestion des caisses de pension.

Le Conseil de fondation de la Caisse de Pension Musique et Formation s'est récemment réuni en séance spéciale afin d'examiner les mesures à prendre en vue de relever ces défis. Il présentera les pistes et les changements envisagés dans le bulletin «Info Prévoyance 2/2014», à paraître l'été prochain.

# Différentes informations

## Retraite

### Retraite ordinaire

(aucune mesure à prendre)

- En cas de retraite ordinaire (hommes à 65 ans, femmes à 64 ans), la caisse de pension n'exige rien des assurés. Nous envoyons une lettre contenant les informations nécessaires aux personnes et aux employeurs concernés.

### Retraite à la carte

(les demandes doivent nous parvenir par écrit au plus tard trois mois à l'avance)

- Les personnes assurées qui cessent définitivement leur activité professionnelle peuvent demander leur retraite anticipée au plus tôt à l'âge de 58 ans révolus.
- Les assurés qui continuent à exercer une activité professionnelle peuvent différer le versement des prestations de vieillesse de 5 ans au maximum.

### Rente et versement en capital

(demande écrite impérative pour un versement en capital)

- La personne assurée qui jouit de sa capacité de gain peut demander le versement du quart, de la moitié ou de la totalité de ses avoirs de vieillesse en lieu et place d'une rente. Elle doit faire une demande écrite au moins six mois avant le départ en retraite pour obtenir en une fois la moitié ou la totalité des avoirs de vieillesse.

## Rachat dans la Caisse de pension

Avant d'effectuer un rachat dans la Caisse de pension Musique et Formation, il convient de calculer la somme de rachat maximum possible. Ce calcul peut être demandé par toute personne assurée à l'aide du formulaire «Demande de rachat», au plus tard le 30 novembre de l'année civile au cours de laquelle le rachat est prévu. Le formulaire et la notice correspondante sont disponibles auprès du secrétariat de la Caisse de pension Musique et Formation ou sur le site web [www.musikundbildung.ch](http://www.musikundbildung.ch).

## Rente de partenaire

Depuis 2007, la CP Musique et Formation octroie une rente au partenaire survivant d'un partenariat non enregistré si les partenaires ont fait ménage commun durant les cinq années précédant le décès ou ont des enfants en commun. Nous vous rappelons que les partenariats qui remplissent ces conditions doivent impérativement être annoncés à la CP Musique et Formation. Vous pouvez demander le formulaire ad hoc au secrétariat de la CP Musique et Formation. Il vous est aussi possible de consulter le formulaire depuis notre site, sous [www.musikundbildung.ch](http://www.musikundbildung.ch).

## Organe d'application / Interlocuteurs

---

### **Pensionskasse Musik und Bildung**

Marktgasse 5, 4051 Basel  
T +41 61 906 99 00  
www.musikundbildung.ch

Christine Stücker, gérante  
christine.stuecker@musikundbildung.ch

Sabrina Demontis, Spécialiste en assurances sociales  
sabrina.demontis@musikundbildung.ch

## Conseil de fondation

---

### **Représentants des employeurs**

Hans Brupbacher, Président  
Bettina Michaelis  
Andreas Weidmann

### **Représentants des salariés**

Stefan Erl  
Roland Huber  
Hans Peter Schenk, Vice-président

## Office de surveillance / Conseil

---

### **Office de surveillance**

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel BSABB

### **Organe de contrôle**

Ramseier Treuhand AG, Pratteln

### **Conseil en investissement**

AlgoFin AG, St. Gallen

### **Asset Management**

Credit Suisse, Basel

## Fondatrice

---

### **Association Suisse des Ecoles de Musique**

Organe d'application  
T +41 61 260 20 70  
info@musikschule.ch

